



RAPPEL DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE :

Article R.4223-55 du Code du Travail : "La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Elle est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire."

R.372 modifiée : Recommandation de la CNAMTS qui prescrit le cadre du test CACES®.

OBJECTIFS :

- ◆ Obtenir un ou plusieurs CACES® permettant de conduire un engin de chantier de la R.372m.

CATEGORIES DES ENGIN DE CHANTIER:

Cat	Engin
1	Tracteurs et petits engins mobiles
2	Engins d'extraction et/ou de chargement à déplacement séquentiel
3	Engins d'extraction à déplacement alternatif
4	Engins de finition à déplacement lent
5	Engins de réglage à déplacement lent

Cat	Engin
6	Engins de réglage à déplacement alternatif
7	Engins de compactage à déplacement alternatif
8	Engins de transport ou d'extraction-transport
9	Engins de manutention
10	Déplacement, chargement, déchargement, transfert d'engins sans activité de production

DEROULEMENT DU TEST :

- ◆ Les tests théoriques et pratiques sont effectués par une personne physiquement différente du formateur, conformément à la R.372m.
- ◆ L'examen théorique (commun à toutes les catégories d'engins de chantier) regroupe tous les candidats durant une heure.
- ◆ Pendant l'examen pratique, les candidats sont évalués individuellement.
- ◆ L'attestation provisoire est remise aux candidats reçus, en fin de journée de test.

Mise à disposition du testeur dès son arrivée :

(Sinon ajournement du test)

- ◆ Notice d'utilisation du constructeur en français .
- ◆ Certificat de conformité CE ou équivalent .
- ◆ Rapport de VGP à jour et levé de toutes réserves .

METHODES - MOYENS PEDAGOGIQUES :

Les tests pratiques de la recommandation R372m de la CNAMTS sont réalisés sur plateau dédié.

PUBLIC CONCERNE :

Toute personne étant amenée à utiliser, à titre permanent ou occasionnel, des engins de chantier.

PRE-REQUIS :

- ◆ Avoir suivi la formation à la conduite en sécurité de l'engin de chantier correspondant.
- ◆ Maîtrise de la langue française. Dans le cas contraire, la présence d'un traducteur est sollicitée.

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 6 tests maximum / session

DUREE DE LA SESSION : 1 jour (7h)

EVALUATION - REMARQUES :

- ◆ Le testeur fait partie de la cartographie de testeurs CACES® de la société FOSEC.
- ◆ Les exercices pratiques sont réalisés avec des agrès standards mais peuvent être réalisés avec des charges spécifiques à l'entreprise.
- ◆ Une note minimum est requise pour la théorie et la pratique.
- ◆ En cas de réussite, une carte CACES® est remise.
- ◆ En cas d'ajournement en théorie et/ou en pratique, le candidat devra effectuer un complément de formation et repasser la partie du test non validé via le même organisme testeur CACES® certifié. Pour cela il dispose d'un délai de 6 mois.
- ◆ La CNAMTS recommande un recyclage tous les 10 ans.